

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 FEVRIER 2012

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 24 JANVIER 2012

Désignation d'un secrétaire de séance

INFORMATIONS

1) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (dont vous trouverez ci-joint la synthèse)

Par ailleurs, le rapport est consultable sur le site internet de Tarn & Dadou via le lien suivant

<http://www.cc-tarndadou.fr/documents/odj/2012/rapport%20CRC.pdf>

2) PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le Grenelle de l'environnement 2 a défini des objectifs ambitieux en matière de protection de l'environnement, avec notamment la diminution de **7% des tonnages de production des déchets et la valorisation de 45 % des déchets collectés d'ici 2015.**

Afin de répondre aux objectifs du Grenelle, la CC Tarn & Dadou a lancé depuis mars 2011, un Programme Local de Prévention des déchets. Soutenu par l'ADEME et le Conseil Général du Tarn, le programme est établi sur une durée de cinq ans avec des obligations d'actions et de résultats en matière de réduction de la quantité de déchets.

Nous arrivons à l'échéance de la première année du programme. Cette dernière a pour objectif la réalisation d'un diagnostic du territoire réalisé avec le bureau d'études Verdicité ainsi que la définition d'un plan d'actions visant à atteindre l'objectif de 7% de réduction du volume de déchets. L'analyse des données recueillies dans le diagnostic et le travail collaboratif mené avec les acteurs du territoire ont permis de définir dix actions cohérentes avec les gisements de déchets prioritaires et les actions connexes.

Les actions ont été planifiées jusqu'en 2015, année d'échéance du Programme Local, avec pour chacune d'elles, des indicateurs de réalisation financiers et humains ainsi que, de quantité de déchets évités,

- **Action n°1** : Sensibilisation à la prévention des déchets
- **Action n°2** : Promotion du compostage (compostage domestique et collectif)
- **Action n°3** : Réduction des imprimés publicitaires (adhésif « stop pub »)
- **Action n°4** : Actions à destination des professionnels (Redevance spéciale)
- **Action n°5** : Promotion des éco-achats en grandes et moyennes surfaces, auprès des commerçants sédentaires et ambulants
- **Action n°6** : Programme de lutte contre le gaspillage alimentaire
- **Action n°7** : Promotion et développement des filières du réemploi, de la réparation, la réutilisation et la location
- **Action n°8** : Exemplarité des collectivités, administrations et entreprises
- **Action n°9** : Promotion et développement des couches lavables
- **Action n°10** : Réduction de la toxicité des déchets

L'ensemble des actions devrait conduire à une réduction de **+10 %** de la production de l'ensemble des déchets produits soit, **30 kg/hab/an d'ici 2015.**

DELIBERATIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1) ACQUISITION DES PARCELLES ME 3 ET MC 40 AU MAS DE REST POUR L'INSTALLATION DE LA COUVEUSE D'ACTIVITÉ AGRICOLE EN MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE

La création de la couveuse d'activité agricole en maraîchage biologique a été lancée lors de l'étude de faisabilité technique sur le foncier composé de l'exploitation agricole de M. et Mme JEANSOU comprenant du foncier agricole et des bâtiments agricoles acquis par la Communauté de Communes en Novembre 2011 et deux parcelles agricoles situées au sud de la voie ferrée, propriété de la SEM 81 et acquises en 2004 avec l'ensemble du foncier du Mas de Rest.

Il s'agit des parcelles cadastrées ME 3 et MC 40 d'une contenance respective de 55 873 m² et 28 395 m².

Par avis du 29 novembre 2011, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble à 73 106,50 € considérant qu'une partie de la parcelle MC 40 était zonée en zone Aua du Plan local d'Urbanisme de la commune de Gaillac et évaluée à 4,50 € le m² pour une surface de 7743 m².

Compte-tenu de la destination agricole future de ces deux parcelles, de l'effort financier déjà consenti par Tarn & Dadou pour créer la couveuse et de l'accord de la SEM 81 préalablement saisie, le Président propose de passer outre l'avis du Domaine et d'acquérir ces deux parcelles au prix de 0,43 € le m² soit au prix global de 36 235 euros pour une surface de 84 268 m².

Les frais de bornage si nécessaire et les frais notariés seront à la charge de Tarn & Dadou.

Par ailleurs, une convention a été conclue entre RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et la Sem 81 dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique haute tension, dont le nouveau tracé passe sous les parcelles objet de la cession. A titre de compensation, la Sem 81 a perçu une indemnité de 4.500 €.

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles ME 3 et MC 40, la Sem 81 rétrocèdera à Tarn & Dadou la convention qu'elle a signée avec RTE, ainsi que l'indemnité de 4.500 €.

Il y a donc lieu d'autoriser le Président à :

- signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles ME 3 et MC 40, ainsi que tout acte ou document relatif à cette acquisition.
- signer la convention à venir avec RTE, et recevoir, au titre de la Communauté de communes, l'indemnité de compensation de 4.500€.

2) ACQUISITIONS FONCIERES EN VUE DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉS DE RICARDENS À BRIATEXTE

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », la Communauté de communes Tarn & Dadou aménage des zones d'activités communautaires. Tarn & Dadou dispose sur son territoire et selon ses statuts de 9 zones d'activités d'intérêt communautaire, dont le futur parc d'activités de Ricardens à Briatexte.

Avant de réaliser l'aménagement du parc d'activités de Ricardens, et notamment la création d'une desserte routière de la zone, la Communauté de communes doit acquérir les terrains nécessaires, pour une surface d'environ 93.000 m², appartenant à plusieurs propriétaires.

Considérant la situation géographique de ces terrains, la présence à proximité immédiate d'entreprises (Rial, SOTP, RSO, maroquinerie Serres ...) et la modification en cours du Plan Local d'Urbanisme qui va permettre à Tarn & Dadou d'accueillir sur ces terrains des activités économiques, il est proposé d'acheter ces terrains entre 1,50 € HT et 2,50 € HT le m².

Il est précisé que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de Tarn & Dadou.

2-1 ACHAT DES TERRAINS PROPRIÉTÉ DE M. CLAUDE CATALA

M. Claude Catala est propriétaire des parcelles B 1077 (1.280 m²), B 1079 (1.793 m²), B 1080 (2.269 m²), B 1082 (2.020 m²), B 1107 (1.594 m²) et B 1108 (2.210 m²), soit un total de 11.166 m².

Le service des domaines a estimé, le 02 janvier 2012, que la valeur vénale de ces terrains pouvait être fixée de la façon suivante :

- B 1077 : 384 € pour la totalité, soit 0,30 € / m²
- B 1079 : 717 € pour la totalité, soit 0,40 € / m²
- B 1080 : 681 € pour la totalité, soit 0,30 € / m²
- B 1082 : 808 € pour la totalité, soit 0,40 € / m²
- B 1107 : 0,30 € / m²
- B 1108 : 0,30 € / m²

Il est proposé d'acheter les parcelles ci-dessus au prix de 2,50 € HT / m², soit un total de 27.915 € HT.

2-2 ACHAT DES TERRAINS PROPRIÉTÉ DE M. EDMOND CAZELLES

M. Edmond Cazelles est propriétaire des parcelles B 1057 (2.355 m²), B 1076 (1.923 m²), B 1081 (5.192 m²), B 2013 (2.119 m²), B 2015 (642 m²) et B 2017 (677 m²), soit un total de 12.908 m².

Le service des domaines a estimé, le 30 décembre 2011, que la valeur vénale de ces terrains pouvait être fixée de la façon suivante :

- B 1057 : 919 € pour la totalité, soit 0,39 € / m²
- B 1076 : 577 € pour la totalité, soit 0,30 € / m²
- B 1081 : 2.077 € pour la totalité, soit 0,40 € / m²
- B 2013 : 4.238 € pour la totalité, soit 2 € / m²
- B 2015 : 1.284 € pour la totalité, soit 2 € / m²
- B 2017 : 1.354 € pour la totalité, soit 2 € / m²

Il est proposé d'acheter les parcelles ci-dessus au prix de 1,50 € HT / m², et les parcelles cadastrées B 1081, B 2013, B 2015 et B 2017 au prix de 2,50 € HT / m², soit un total de 27.992 € HT.

2-3 - ACHAT DES TERRAINS PROPRIÉTÉ DE M. GILLES GOXE

M. Gilles Goxe est propriétaire des parcelles B 1068 (3.535 m²), B 1075 (2.647 m²) et B 1074 (5.913 m²), soit un total de 12.095 m².

Le service des domaines a estimé, le 02 janvier 2012, que la valeur vénale de ces terrains pouvait être fixée de la façon suivante :

- B 1068 : 1.132 € pour la totalité, soit 0,32 € / m²
- B 1075 : 834 € pour la totalité, soit 0,32 € / m²
- B 1074 : 3.117 € pour la totalité, soit 0,53 € / m²

Il est proposé d'acheter les parcelles ci-dessus au prix de 1,50 € HT / m² et la parcelle B 1074 au prix de 2,50 € HT / m², soit un total de 24.055,50 € HT.

2-4 - ACHAT DU TERRAIN PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-FRANÇOIS BROU

M. Jean-François Brou est propriétaire de la parcelle B 1069 (2.330 m²)

Le service des domaines a estimé, le 30 décembre 2011, que la valeur vénale de ce terrain pouvait être fixée de la façon suivante :

- B 1069 : 2.365 € pour la totalité, soit 1,02 € / m²

Il est proposé d'acheter la parcelle ci-dessus au prix de 1,50 € HT / m², soit un total de 3.495 € HT.

2-5 - ACHAT DES TERRAINS PROPRIÉTÉ DE M. DENIS RABAUDY

M. Denis Rabaudy est propriétaire des parcelles B 1083 (5.276 m²) et B 1084 (2.635 m²), soit un total de 7.911 m².

Le service des domaines a estimé, le 02 janvier 2012, que la valeur vénale de ces terrains pouvait être fixée de la façon suivante :

- B 1083 : 2.110 € pour la totalité, soit 0,40 € / m²
- B 1084 : 1.054 € pour la totalité, soit 0,40 € / m²

Il est proposé d'acheter les parcelles ci-dessus au prix de 2,50 € HT / m², soit un total de 19.777,50 € HT.

2-6 - ACHAT DU TERRAIN PROPRIÉTÉ DE MME ANA NUNES ET DE MESSIEURS JOSÉ, JEAN-CLAUDE ET DOMINIQUE NUNES

Mme Ana Nunes et Messieurs José, Jean-Claude et Dominique Nunes sont propriétaires de la parcelle B 1073 (3.482 m²)

Le service des domaines a estimé, le 30 décembre 2011, que la valeur vénale de ce terrain pouvait être fixée de la façon suivante :

- B 1073 : 2.443 € pour la totalité, soit 0,70 € / m²

Il est proposé d'acheter la parcelle ci-dessus au prix de 2,50 € HT / m², soit un total de 8.705 € HT.

2-7 - ACHAT DU TERRAIN PROPRIÉTÉ DE M. PAUL ASPE

M. Paul Aspe est propriétaire de la parcelle B 1072 (2.600 m²)

Le service des domaines a estimé, le 02 janvier 2012, que la valeur vénale de ce terrain pouvait être fixée de la façon suivante :

- B 1072 : 1.040 € pour la totalité, soit 0,40 € / m²

Dans ce contexte, il est proposé d'acheter la parcelle ci-dessus au prix de 2,50 € HT / m², soit un total de 6.500 € HT.

3) ZA GARRIGUE LONGUE À MONTANS – CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE ZP 71 AU CONSEIL GÉNÉRAL DU TARN POUR LA RÉALISATION DE LA FUTURE AIRE DE CO-VOITURAGE

Le Conseil général du Tarn souhaite aménager une nouvelle aire de co-voiturage sur la sortie d'autoroute n°8 de l'autoroute A68, dans le sens Albi-Toulouse.

Il projette de réaliser cette aire à l'entrée de la zone d'activités de Garrigue Longue à Montans, sur une parcelle propriété de Tarn & Dadou, cadastrée ZP 71 (superficie 2.204 m²).

Le service des domaines a estimé, le 29 mars 2011, que la valeur vénale de ce terrain pouvait être fixée à 34.000 € pour la totalité du terrain, soit 15,43 € / m². Une actualisation de l'avis du domaine a été demandée.

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour la Communauté de communes et le fait qu'il soit réalisé par le Conseil Général du Tarn, en partenariat avec Tarn & Dadou, il est proposé que cette parcelle soit cédée à l'euro symbolique par Tarn & Dadou au Conseil Général du Tarn. En effet, concomitamment à l'aire de co-voiturage et sur cette zone, il nous semble opportun de réaliser une

aire de stockage des bennes de collecte des OM. Par conséquent, il vous sera proposé prochainement une convention à intervenir entre le Conseil Général et Tarn & Dadou afin de confier la maîtrise d'ouvrage de ces 2 aires au Département.

Il y a donc lieu d'autoriser le Président à signer l'acte administratif de vente et tout autre document afférent à cette cession.

Il est précisé que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Conseil Général du Tarn.

4) ZA MAS DE REST À GAILLAC – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CRÉDIT BAIL CUMA/T&D

La Communauté de communes Tarn & Dadou a construit, pour le compte de la Cuma œnologique du gaillacois, un bâtiment sur la parcelle MH 22 du lotissement d'activités du Mas de Rest à Gaillac, parcelle qui forme le lot n°20 du lotissement.

Ce bâtiment, d'une superficie de 670 m², a été réceptionné le 08 février 2012 et accueille les activités de la Cuma, qui déménage par conséquent de son site actuel de la zone d'activités des Xansos à Brens.

Par délibération du 03 mars 2010, le Conseil de communauté a approuvé la construction de ce bâtiment, via le principe de l'atelier relais : la Cuma paiera donc à Tarn & Dadou un loyer durant une période définie, au terme de laquelle elle sera propriétaire du bâtiment.

Le coût définitif du bâtiment pour Tarn & Dadou a été arrêté à 476.217,05 € HT. Les subventions obtenues par Tarn & Dadou sur cette opération s'élèvent à 151.144,13 €, et la participation initiale de la Cuma est de 85.000 €, correspondant à la vente du bâtiment dont elle est propriétaire sur la zone d'activités des Xansos à Brens.

Ces montants sont détaillés dans le tableau ci-après :

Dépenses (en € HT)	
Postes	Montant
Travaux	390 309,55 €
Architectes – Honoraires	26 953,50 €
Honoraires divers (CT, Sps, étude sols)	11 252,00 €
Foncier (lot 20 Mas de Rest)	47 702,00 €

476 217,05 €

Recettes (en €)	
Postes	Montant
Subventions	151 144,13 €
Conseil régional Midi-Pyrénées	56 679,00 €
Conseil général Tarn	18 893,13 €
État – DETR	75 572,00 €
Apport Cuma	85 000,00 €
Autofinancement Tarn et Dadou	240 072,92 €

476 217,05 €

Le Président explique que la Cuma sera redevable à Tarn & Dadou de la totalité du coût du bâtiment auquel seront retranchées les subventions obtenues, et la participation de la Cuma, soit un montant dû de 240.072,92 €.

Le contrat de crédit bail qui sera conclu entre la Cuma œnologique du Gaillacois et Tarn & Dadou, stipulera que :

- le bail prendra effet rétroactivement à compter du 1^o février 2012.
- La durée du contrat sera de 25 ans, à compter du 1^o février 2012. Il se terminera donc le 31 janvier 2037.
- Le montant annuel du loyer sera de 9.602,92 € HT. Il sera payable en douze termes égaux de 800,24 € HT.
- Au terme de ce bail, et sous réserve que tous les loyers soient payés, la Cuma œnologique du Gaillacois sera propriétaire du bâtiment.
- La totalité des loyers ou sommes versées par la Cuma viendront en déduction du montant restant dû par la Cuma avant qu'elle ne soit propriétaire du bâtiment.
- Selon les modalités définies dans le contrat, la Cuma aura la possibilité de se libérer totalement par anticipation du paiement des loyers et devenir ainsi propriétaire en versant à Tarn & Dadou la valeur résiduelle des loyers.
- La Cuma pourra également se libérer partiellement par anticipation du montant

restant dû, en versant à Tarn & Dadou une somme à la fin de chaque année d'exercice, à sa discrétion et en fonction de sa capacité financière. Ladite somme viendra ensuite s'imputer sur le total restant à verser et la durée du bail s'en trouvera réduite d'autant.

Il y a donc lieu d'autoriser le Président à signer le contrat de crédit bail, selon les charges et conditions intégrées au contrat, qui sera conclu entre la Cuma œnologique du Gaillacois et Tarn & Dadou, en l'étude de Maître Mons, notaire associé à Gaillac.

Il est précisé que les frais notariés relatifs à cet acte seront pris en charge par la Cuma œnologique du Gaillacois.

5) ZA MAS DE REST À GAILLAC – BÂTIMENT DE LA CUMA ŒNOLOGIQUE DU GAILLACOIS – DÉPÔT DES PIÈCES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT

La Communauté de communes Tarn & Dadou a construit un bâtiment pour le compte de la Cuma œnologique du Gaillacois, sur la parcelle MH 22, située à Gaillac sur le lotissement d'activités du Mas de Rest.

Ce bâtiment va être loué à la Cuma œnologique du Gaillacois, par le biais d'un contrat de crédit bail au terme duquel la Cuma sera propriétaire du bâtiment.

Afin d'assurer la conservation des documents relatifs au bâtiment et à sa construction et notamment le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO), il est nécessaire de les déposer au rang des minutes d'un notaire.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le Président de la Communauté de communes Tarn & Dadou à signer l'acte de dépôt des pièces relatives à la construction du bâtiment, auprès de l'étude de Maître Mons à Gaillac.

6) BILAN TRIENNAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 15 Juillet 2008 avec comme objectifs prioritaires :

- l'augmentation de l'offre locative sociale, publique et privée, avec un objectif de 1000 logements sur les six ans du PLH,
- la maîtrise du développement urbain en favorisant des formes d'habitat plus denses et en s'assurant de la cohérence de localisation des extensions urbaines,
- l'intervention sur le parc existant, privé pour capter les parcs vacants et dégradés des centres anciens et public pour s'assurer que le développement de l'offre locative sociale publique neuve ne s'accompagne pas d'une dévalorisation des quartiers d'habitat social existants.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de communes doit transmettre pour avis au représentant de l'État et au Comité Régional de l'Habitat (CRH) un bilan de la réalisation de son PLH trois ans après son adoption.

Le bilan 2008-2011 du PLH fait apparaître les principaux éléments suivants :

- la production globale de logements est en baisse depuis 2008 (près de 380 mises en chantier annuelles sur la période 2008-2010 pour un objectif de 500 logements par an dans le PLH), même si elle ne s'effondre pas,
- le type d'habitat produit évolue (plus d'opérations d'ensemble, des lotissements plus denses, des opérations mixtes), évolution renforcée par les nombreuses révisions de documents d'urbanisme en cours, mais les communes attendent un appui plus important de la Communauté de communes en matière d'ingénierie et d'appui opérationnel sur leurs projets habitat,

- près de 300 logements locatifs sociaux ont été financés sur la période 2008-2011 mais cette production est en recul depuis 2010 et la demande reste importante,
- des dispositifs opérationnels ont été mis en place pour améliorer le parc privé ancien (une Opah de droit commun sur l'ensemble du territoire et une Opah de Renouvellement urbain sur les centres anciens de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn) et le parc public (rénovation du quartier d'En Gach, mise en place d'outils d'accompagnement).

Pour la mise en place de ses actions, la Communauté de communes a mobilisé des moyens humains et financiers importants et s'est appuyée sur un partenariat large avec l'ensemble des communes et les acteurs de l'habitat.

Ces éléments de bilan, ainsi que les évolutions conjoncturelles et réglementaires, justifient une adaptation du PLH que la Communauté de communes est en train de réaliser dans le cadre d'une procédure de modification.

Le Conseil est invité à :

- approuver le bilan triennal du PLH,
- autoriser le Président à demander l'avis de l'État et du CRH sur ce bilan

Le bilan est consultable sur le site internet de Tarn & Dadou via le lien suivant

<http://www.cc-tarndadou.fr/documents/odj/2012/bilan%20triennal%20PLH%202008-2011.pdf>

7) AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE RIVIÈRES

La Communauté de communes doit émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rivières arrêté le 13 Décembre 2011, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, au regard notamment de la compatibilité de ce document avec son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs communaux inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont en cohérence avec les objectifs inscrits dans le PLH, à savoir notamment :

- La maîtrise du développement urbain :
 - ✓ La commune de Rivières prévoit un rythme de développement de sa population de près de 1,5% alors que ce rythme était de plus de 3% sur la période 1999-2008. Pour autant, elle entend maintenir un rythme de production assez soutenu (10 à 15 logements par an pour un rythme moyen des autorisations sur la période passée de près de 15 logements), car une partie de cette production sera captée pour de la résidence touristique et qu'une part importante de son parc est composée de petits logements.
 - ✓ Ce développement est concentré dans un premier temps sur la zone d'Aiguelèze afin de finir ce projet en cours (qui a été revu à la baisse) puis dans un second temps autour du bourg, avec l'objectif de créer entre ces deux zones des liaisons douces.
- Le renforcement de la mixité sociale : la commune dispose déjà d'une offre en logements assez diversifiée (avec notamment près de 80 logements locatifs de petite taille sur la zone d'Aiguelèze). Elle entend renforcer cette diversité en créant un parc social au cœur de chaque secteur nouvellement urbanisé à hauteur de 25% et en développant l'accession sociale à la propriété. Elle veut aussi promouvoir des formes urbaines de qualité moins consommatrices de foncier.

La retranscription de ces objectifs, tant dans les dispositions du règlement que dans les orientations d'aménagement, est adaptée à leur mise en œuvre :

- Le zonage permet une ouverture limitée des surfaces urbanisables (11h en zones AU et AU0

- et des dents creuses limitées dans les zones urbaines ou les hameaux existants),
- Le règlement permet une certaine densification du bâti, même si, notamment sur Aiguelèze on reste sur des densités limitées en raison de la vocation touristique de la zone (environ 10 logements/ha),
 - Les zones AU à vocation habitat sont couvertes par des orientations d'aménagement qui précisent les objectifs en matière de diversification des formes urbaines et de qualité architecturale.

Pour autant, l'objectif de diversification de l'habitat inscrit dans le PADD n'est pas repris dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement. Tout en veillant à assurer une mixité des types d'habitat à l'échelle de chaque secteur (notamment sur Aiguelèze en tenant compte de l'existence déjà importante d'un parc locatif), la commune devrait préciser ses objectifs de diversification sur chacune des zones, les expliciter dans son rapport de présentation et les retranscrire le cas échéant dans le règlement.

Le projet de PLU de Rivières a été soumis pour examen à la Commission Habitat du 14 Février 2012.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de PLU de la commune de Rivières.

8) AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CADALEN

La Communauté de communes doit émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cadalen arrêté le 19 Décembre 2011, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, au regard notamment de la compatibilité de ce document avec son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs communaux inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont en cohérence avec les objectifs inscrits dans le PLH, à savoir notamment :

- La maîtrise du développement urbain :
 - ✓ La commune veut maintenir un rythme de développement autour de 1,5%, ce qui correspond à 12 à 14 nouvelles habitations par an,
 - ✓ Ce développement est concentré autour du bourg, avec notamment une logique de créer des « coutures urbaines » entre le centre bourg et les extensions récentes plus lâches à la proximité.
- Le renforcement de la mixité sociale : la commune veut poursuivre une politique de diversification de son offre en logements en veillant notamment à créer des logements adaptés aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées (logements locatifs à loyers maîtrisés, accession sociale, logements adaptés aux personnes âgées).

La retranscription de ces objectifs, tant dans les dispositions du règlement que dans les orientations d'aménagement, est en partie adaptée à leur mise en œuvre :

- L'ensemble des zones AU sont couvertes par des orientations d'aménagement qui précisent les objectifs en matière d'organisation de l'espace et de diversification des formes urbaines. Elles prévoient notamment des densités plus importantes que dans les extensions récentes, voir sur certaines zones des petits collectifs.
- L'urbanisation dans les hameaux existants a été limitée au maximum (principe de l'arrêt de l'urbanisation à la dernière construction), même s'il reste des dents creuses dans ces secteurs.
- Un secteur de mixité sociale a été créé sur une des zones AU prévoyant 45% du programme en logements sociaux. Cette zone a été choisie en raison de sa proximité avec le bourg et du caractère peu pentu de ses terrains. Elle permettra de réaliser une opération d'une quinzaine

de logements, ce qui, avec les logements qui seront réhabilités dans le cadre de l'Opah (entre 5 et 10), permettra à la commune d'atteindre en 2020 au moins 5% de logements locatifs sociaux familiaux parmi ses résidences principales.

Pour autant, les réserves suivantes peuvent être formulées :

- Les zones ouvertes à l'urbanisation excèdent légèrement les besoins fonciers liés au projet de développement, d'autant plus que la commune a un peu de potentiel en renouvellement urbain qui n'a pas été pris en compte et un potentiel relativement important dans les dents creuses en zones U et A2. Au regard des objectifs de maîtrise du développement, un phasage des zones AU aurait pu être fait pour permettre à la commune de maîtriser son développement.
- La zone dite de la « Crouzille » (classée en AU et AU0) est moins opportune pour développer de l'habitat étant donné son plus grand éloignement du village et le caractère pentu des terrains.

Le projet de PLU de Cadalen a été soumis pour examen à la Commission Habitat du 14 Février 2012.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de PLU de la commune de Cadalen.

SERVICES A LA POPULATION

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE 2012 – SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL ET CONSEIL RÉGIONAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE GAILLAC "ROSE DES VENTS" - ZONE DE PIQUEROUGE

DEPENSES (Montant HT)		RECETTES		
Honoraires	54 251 €	État DETR	340 000 €	33,37%
Études, Publications, repro.	45 192 €	Conseil Régional*	100 000 €	9,81%
Assurance, Dommage Ouvrage	15 000 €	Conseil Général*	100 000 €	9,81%
Construction	904 557 €	CAF (acquis)	161 500 €	15,85%
		Autofinancement	317 500 €	31,16%
TOTAL	1 019 000 €	TOTAL	1 019 000 €	100,00%

* (assiette éligible : total moins VRD)

Le coût total de l'opération s'entend sans l'équipement, estimé à 60 000€)

10) ACQUISITION DU MATÉRIEL ET DU MOBILIER DESTINÉS AU FONCTIONNEMENT DU RAM NORD DE GAILLAC

Suite au relogement de la crèche lou Pitchoun dans les bâtiments de l'ancienne Orangerie Parc Foucaud, les locaux de la Halte-Garderie ont été mis à disposition de Tarn & Dadou par la commune de Gaillac pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM Nord) et ont fait l'objet d'un rafraîchissement à l'automne dernier.

A ce jour, il convient d'équiper les locaux pour accueillir au mieux les enfants et assistantes maternelles lors des animations RAM (2 fois par semaines) 5 demi-journées par semaine.

L'équipement du local fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 40% du montant HT des acquisitions, soit 1 772 €.

LISTE DES EQUIPEMENTS (HORS TAXES) NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS	
Chaises adultes et enfants	1 796 €
Mobilier spécifique pour enfants (tapis, tabourets, tunnels, tables, meubles, fauteuils, banquettes)	2 283 €
Aspirateur	200 €
Petit électroménager	151 €
TOTAL	4 430 €

ADMINISTRATION GENERALE

11) PRISE DE COMPÉTENCE CYBERBASES - MODALITÉS PRATIQUES DU TRANSFERT DES CYBERBASES

GESTION CYBERBASE DE GRAULHET : DELEGATION DE SIGNATURE

GESTION CYBERBASE DE GAILLAC - CREATION D'UNE REGIE RECETTE

Le Président expose à l'assemblée que par délibération du 7 décembre 2011 les statuts de la collectivité Tarn Dadou ont été modifiés. Le projet porte notamment sur le transfert des services des CYBERBASES existant dans les deux Communes de Gaillac et Graulhet ; par adjonction dans les statuts au chapitre 4- «construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire».

La prise effective de compétence interviendra à la date de l'arrêté préfectoral. A compter de la transmission le 14 décembre dernier par la Communauté du projet de modification des statuts, chaque Commune de la Communauté dispose de 3 mois pour délibérer sur cette modification de statuts.

Par conséquent et dans le souci d'assurer la continuité du service, il convient d'autoriser par délibération Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire au transfert de la compétence Cyberbases vers la Communauté.

11-1-GESTION CYBERBASE GRAULHET (confiée par la Ville à la MJC)

Délégation de signature des divers actes administratifs portant transfert de compétence.

Les règles administratives du transfert emportent le transfert de tous les contrats et conventions précédemment à la charge de la Commune vers la Communauté. Délégation doit être donnée au Président pour signer les avenants correspondants et toutes pièces relatives au transfert. La convention liant la Ville de Graulhet et la MJC couvrant un champ d'action beaucoup plus vaste en matière d'actions jeunesse, il est proposé de reprendre les termes afférents à la Cyberbase dans une convention dédiée, spécifiant les relations MJC et T&D.

11-2 – GESTION CYBERBASE DE GAILLAC (régie directe)

Création d'une régie de recettes pour la cyberbase, création des tarifs et délégation de signature des divers actes administratifs portant transfert de compétence

Le basculement de la compétence entraînera de fait le transfert des biens et moyens (transfert du personnel, des valeurs comptables attachées à ce service, de tous les contrats dont est titulaire la collectivité d'origine...).

Ce service à la population dispose de cotisations versées par les usagers. Il y a donc lieu de prévoir la création d'une régie communautaire de recettes pour percevoir les droits à la date du transfert.

Le Conseil de Communauté doit autoriser le Président à créer :

- par arrêté intercommunal, la régie de recettes Cyberbase pour permettre à la collectivité d'encaisser les recettes afférentes à ce nouveau service.
- par délibération les tarifs qui devront être appliqués.

ABONNEMENT						
TARN ET DADOU				HORS TARN ET DADOU		
TARIF ANNUEL INDIVIDUEL	REDUIT	10,00 €	TARIF ANNUEL INDIVIDUEL	REDUIT	15,00 €	
	ADULTE	20,00 €		ADULTE	25,00 €	
TARIF ANNUEL FAMILLE		35,00 €	TARIF ANNUEL FAMILLE		45,00 €	
TARIF SANS ABONNEMENT (la 1/2H)		0,50 €	TARIF SANS ABONNEMENT (la 1/2H)		0,50 €	
TARIFS IMPRESSIONS	NOIR ET BLANC	0,10 €	TARIFS IMPRESSIONS	NOIR ET BLANC	0,10 €	
	COULEUR	0,20 €		COULEUR	0,20 €	

De la même façon, il doit autoriser le Président à signer tous les actes administratifs afférents au transfert (avenants aux contrats divers, conventions ...).

12) REFONTE DU SYSTEME DE DÉLÉGATION À TRIFYL - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE TRYFIL

Conformément à l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a transféré le traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte TRYFIL. Ce dernier avait accepté lors de la dissolution des syndicats de collecte préexistants sur le territoire le principe de la représentation-substitution, à savoir la représentation de Tarn & Dadou par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants. Cette désignation avait fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 12 janvier 2010. Le syndicat mixte TRYFIL nous demande aujourd'hui de mettre fin à ce particularisme et de revenir à une représentation de droit, à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, Monsieur le Président propose de désigner les membres ci-dessous pour siéger au

Comité Syndical de TRYFIL :

Délégué titulaire : Monsieur Claude BARTHEZ

Délégué suppléant : Monsieur Alain COSTES

Étant entendu que les anciens délégués pourront continuer à participer au Comité Syndical, mais sans voix délibérative, ainsi qu'aux commissions et groupes de travail ad-hoc.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ses propositions.

13) REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE

Par courrier du 20 décembre 2011 monsieur FERNANDEZ Jean-Luc nous a signifié son souhait de ne plus être délégué titulaire au sein du Conseil de Communauté de Tarn & Dadou. Par délibération n°2012/005 en date du 9 Février 2012, la commune de Graulhet a donc procédé à son remplacement et a désigné Madame Chantal LAFAGE, précédemment déléguée suppléante, comme déléguée titulaire, Monsieur Roger BIAU comme délégué suppléant.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil de prendre acte et émettre un avis favorable sur la décision du Conseil municipal de la commune de Graulhet.

14) DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2010 qui l'autorisait à signer une convention avec les représentants de l'État pour la télé-transmission des documents soumis au contrôle de la légalité (dont délibérations, arrêtés ...).

Dans le prolongement de cette action, l'État propose maintenant de dématérialiser les documents budgétaires à compter de l'exercice 2012.

Le choix de cette solution devra être entériné par la signature d'un avenant à la convention ACTES, ajoutant les clauses relatives à ACTES BUDGETAIRES.

Après délibération, les membres présents à l'unanimité acceptent cette extension et autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et toutes pièces s'y rapportant.

L'avenant à la convention est consultable sur le site de Tarn & Dadou via le lien ci-dessous

<http://www.cc-tarndadou.fr/documents/odj/2012/avenant%20convention%20d%C3%A9mat%C3%A9rialisation%20actes%20budg%C3%A9taires.pdf>

15) ACQUISITION DE STATIONS MOBILES POUR L'EQUIPEMENT DE PERSONNEL SIG

A la suite du recrutement du technicien SIG mutualisé avec le Pays et de la finalisation de son arrivée au 15 mars 2012, le Président expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition d'une station mobile avant le vote du budget afin de permettre la prise de poste par l'agent.

En conséquence, le Président demande l'autorisation d'acquérir l'ensemble du matériel (ordinateurs – station de travail portable spécifique) pour un montant de 3 200 euros environ (la somme définitive sera connue lors du Conseil) par anticipation au vote du budget sur l'opération 034 et au compte 2183

16) ADMISSION EN NON VALEUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET REDEVANCE SPECIALE

Monsieur le Président informe que les démarches du Trésor Public pour le recouvrement :

- des redevances assainissement émises en 2011 à l'encontre de Mme PELISSIER, pour un

montant de 100 € et de M. Robert SOMMAGGIO, pour un montant de 100 €, seront infructueuses du fait du décès de ces personnes,

- de la redevance spéciale facturée en 2011, pour un montant de 62,50€, à LEFEBVRE BOULANGERIE à GAILLAC ne pourra être soldée puisque l'entreprise est en liquidation judiciaire.

La trésorerie nous présente donc ces sommes en non valeur.

Par conséquent il est proposé d'admettre la somme de 262,50 € en non valeur.

17) REVISION DES TARIFS DE REVENTE DES PRODUCTIONS CÉRAMIQUES DE L'ARCHEOSITE

L'archéosite est amené à revendre ses productions céramiques à d'autres sites et musées pour leurs boutiques.

Il est proposé au Conseil que soit appliquée une remise de 20% pour chaque produit revendu sur les prix pratiqués en boutique (cf. tableau ci-dessous) :

ARTICLES	Prix de vente boutique
Lampe à huile petit modèle	3€
Lampe à huile moyenne	6€
Lampe à huile grande	8€
Lampe à huile double	15.00€
Lampe à huile Bacchus	9.50€
Lampe à huile votive	15.00€
Déesse mère	4.00€
Statuette de la prospérité	4.00€
Les amours	2.50€
Tête romaine chignon	1.50€
Petit oiseau	3.00€
Stèle adolescent	28.00€
Buste adolescent	25.00€
Stèle déesse mère	18.00€
Tête romaine	18.00€
Amphore	7.00€
Support d'amphore	3.00€
Stèle Severina	28.00€
antefixe	9.50€

18)- NOUVEL ORGANIGRAMME - CREATIONS DE POSTES : RECRUTEMENTS ET PROGRESSIONS DE CARRIÈRE

Le nouvel organigramme est consultable sur le site de Tarn & Dadou via le lien ci-dessous
<http://www.cc-tarndadou.fr/documents/odj/2012/nouvel%20organigramme.pdf>

A- Evolution de la situation des agents présents

Considérant la réorganisation des services dans le cadre du travail engagé et les besoins identifiés pour l'année 2012, le Président propose aux membres du conseil la création des postes suivants:

Au sein de la direction générale des services

- transformation d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services en un poste de Directeur Général des Services au 01/03/2012
- fermeture d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services au 01/03/2012

Au sein de la direction développement durable

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/01/2012
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ième classe prolongation d'un CDD pour 1 an à compter du 01/03/2012
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ième classe intégration au 01/03/2012

Au sein de la direction ressources et prospective

- fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ième classe à effet au 01/07/2012
- ouverture d'un poste de rédacteur territorial à effet au 01/07/2012

Au sein de la direction services de proximité

- fermeture d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe et ouverture d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à effet au 01/04/2012
- fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe et ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ième classe à effet au 01/01/2012
- augmentation du temps de travail d'un adjoint du patrimoine de 2ième classe de 17 h à 23 h 30 au 01/03/2012
- fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe et ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2ième classe à effet au 01/01/2012

B- Création des postes correspondants aux besoins identifiés par les services

Services informatique et nouvelles technologies

- 1 poste de technicien principal de 2ième classe au 15/03/2012 (SIG)
- 1 poste de technicien supérieur principal de 2ième classe au 01/04/2012 (informatique)
- 1 poste d'adjoint technique de 2ième classe 01/07/2012 (informatique)

Direction du développement durable

- 1 poste de rédacteur territorial au 01/04/2012 (habitat et adjoint direction)
- 1 poste de technicien territorial 01/05/2012 (Agenda 21 – Prévention des risques professionnels)
- 1 poste d'attaché territorial 01/05/2012 (développement économique)

Direction ressources et prospective

- 1 poste rédacteur territorial 01/07/2012 (juridique)

Direction des services de proximité

- 1 poste de rédacteur ou d'attaché territorial 01/05/2012 (enfance jeunesse)
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe 01/06/2012 (petite enfance et assistant de direction)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 22 h 15/03/2012 (crèche des petits dadou's)
- 1 poste d'assistant principal de 2^{ème} classe territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 01/05/2012 (médiathèques)

La fiche indentifiant les besoins en personnel par direction est consultable sur le site de Tarn & Dadou via le lien suivant :

<http://www.cc-tarndadou.fr/documents/odj/2012/besoins%20en%20personnel%20par%20direction.pdf>

C- Nouveau tableau des effectifs

Postes stagiaires et titulaires

Emploi Cabinet

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Directeur de Cabinet	1	/

Emplois fonctionnels

Direction générale des services

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
DGS de 40 000 à 150 000 hab	1	/

Filière administrative

Catégorie A

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Attaché principal	2	/
Attaché	9 (2 avancements de grade et 2 recrutements)	/

Catégorie B

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
rédacteur	5 (3 recrutements)	/
Rédacteur chef	2	/

Catégorie C

grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	9 (1 Recrutement)	/

Adjoint administratif de 1ere classe	6	/
Adjoint administratif principal de 2ième classe	2 (1 avancement de grade)	1
Adjoint administratif principal de 1ere classe	/	/

Filière technique

Catégorie A

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Ingénieur	3	/
Ingénieur principal	1	/

Catégorie B

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Technicien Principal de 1ère classe	5 (2 recrutements)	/
Technicien Principal de 2ème classe	4 (1 recrutement)	/
Technicien	1	/

Catégorie C

grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Adjoint technique de 2ième classe	19 (1 mutation)	6 (1 recrutement)
Adjoint technique 1ère classe	3 (1 avancement de grade)	1
Adjoint technique principal de 2ième classe	8 (1 avancement de grade)	/
Adjoint technique principal de 1ere classe	5 (1 avancement de grade)	/
Agent de maîtrise	1	/

Filière culturelle

Catégorie A

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Bibliothécaire	2	/
Attaché de conservation	(1 avancement de grade)	/

Catégorie B

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Assistant de conservation du patrimoine	2	/
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	5 (1 recrutement)	/

Catégorie C

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Adjoint du patrimoine 2ième classe	14 (1 recrutement)	3
Adjoint du patrimoine 1ere classe	3	/
Adjoint principal du patrimoine 2ième classe	(1 avancement de grade)	/
Adjoint principal du patrimoine 1ère classe	1	/

Filière sociale et médico sociale

Catégorie A

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Infirmière de classe normale	1	/
Puéricultrice de classe supérieure	1	/
Puéricultrice cadre supérieure de santé	1	/
Médecin de 1ère classe (vacataires)	/	2

Catégorie B

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Éducateur de jeunes enfants	3	/
Éducateur chef de jeunes enfant	2	/
Éducateur principal	1	/

Catégorie C

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	3	2

Auxiliaire de puériculture principale 2ième classe	2 (1 avancement de grade)	3
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	1	1

Hors catégorie

Grades	Effectif
Assistantes maternelles	25
Vacataires Archéosite	7

Filière animation

Catégorie B

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Animateur	1	/

Catégorie C

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Adjoint d'animation 2ième classe	4 (1 transfert cyberbase)	3

Filière sociale

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
ATSEM principal 2ème classe	1	/

19) TOILETTAGE DU REGIME INDEMNITAIRE - ENVELOPPE 2012 REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que chaque année la collectivité doit voter la répartition des crédits prévus pour le régime indemnitaire de l'ensemble de la collectivité entre les différentes filières et primes.

La proposition de cette année prend en compte:

- les recrutements effectués au court de l'année 2011 et les recrutements prévisionnels à intervenir suivants les ouvertures de postes prévues au présent conseil,
- la réorganisation des services avec le positionnement et la précision des missions et responsabilités de chaque agent,
- la réforme des primes de la fonction publique d'Etat qui impose la rectification du libellé et des imputations particulièrement sur la filière administrative.

Les enveloppes permettent ensuite d'allouer individuellement des primes aux agents présents dans nos effectifs par arrêté. Les agents titulaires stagiaires et contractuels de droit public peuvent être bénéficiaires. Les agents effectuant des remplacements de courtes ou longues durées ne bénéficient pas du régime indemnitaire sur notre collectivité.

Monsieur le Président indique que le montant de ces indemnités peut être suspendu ou modulé en fonction de la manière de servir.

La répartition s'effectue en fonction des critères suivants : **difficultés du poste, transversalité des missions, confidentialité, pénibilité, responsabilités liées au poste, travail de nuit, détention du CACES ou équivalent, encadrement d'équipe, niveau de management.**

Le régime indemnitaire ainsi institué suit le sort du traitement indiciaire en cas de congé de maladie de longue maladie ou de longue durée qui sont rémunérés à demi traitement.

La répartition proposée pour l'année 2012 est la suivante:

Hors filières:
Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes Nombre de personnes concernées : 11 Enveloppe : 800 €
L'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) Bénéficiaires possibles: tous les agents en fonction des besoins déterminés par les chefs de service Enveloppe globale :12 500 €
Toutes Filières
L'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) nombre de bénéficiaires: 10 Enveloppe : 51000€
L'IAT (indemnité d'administration et de technicité) nombre de bénéficiaires: 92 Enveloppe : 245000€
Indemnité d'exercice de missions des préfectures nombre de bénéficiaires: 40 Enveloppe : 70000€
Primes spécifiques à la Filière administrative
Prime de fonction et de résultat des administrateurs territoriaux et attachés territoriaux nombre de bénéficiaires:13 Enveloppe :80000€
Primes spécifiques à la Filière technique
La PSR (prime de service et de rendement) nombre de bénéficiaires: 13 Enveloppe :15600 €
L'ISS (indemnité spécifique de service) nombre de bénéficiaires:13 Enveloppe : 69000 €
Primes spécifiques à la Filière sanitaire et sociale
Prime spécifique des puéricultrices nombre de bénéficiaires:2 Enveloppe: 2200 €

Indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants nombre de bénéficiaires: 7 Enveloppe: 27 000€
Prime de service aux agents exerçant dans les fonctions sanitaires et sociales nombre de bénéficiaires: 18 Enveloppe : 20 000 €
Prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins et des infirmières nombre de bénéficiaires: 10 Enveloppe : 18 500€
Prime de direction et d'encadrement de crèche nombre de bénéficiaires: 2 Enveloppe : 3 150€
Primes spécifiques à la Filière culturelle
Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil nombre de bénéficiaires: 3 Enveloppe : 650€
Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques nombre de bénéficiaires: 1 Enveloppe : 1 440€
Total annuel : 616 840 Euros (545 480 € année 2011) nombre de bénéficiaires : 152 agents (142 agents année 2011)

MONTANT moyen : 360 EUROS PAR MOIS ET PAR AGENT

20) RECRUTEMENT PAR CDD D'UN AN D'UN MÉDECIN POUR LES CRÈCHES DE GRAULHET

Le Président rappelle que la réglementation impose l'intervention d'un médecin dans les structures multi-accueil.

Précédemment le docteur Fabre Anglade, assurant cette intervention pour la crèche familiale et les Petits Dadou's, disposait du concours d'un médecin de la caisse d'allocations familiales. Le Président indique que le docteur Fabre Anglade, appelé à d'autres missions, a souhaité mettre fin à son contrat au début de l'année 2011. Malgré les recherches et les démarches y compris auprès de l'ordre des médecins nous n'avons pas trouvé de nouveau praticien. Un médecin de Graulhet, le docteur BALAN ayant récemment pris sa retraite, accepte de réaliser cette mission dans nos deux structures de Graulhet. Il convient d'autoriser le Président à signer avec ce médecin un contrat de travail d'un an (CDD de l'article 3 alinéa 5) . Le praticien sera rémunéré suivant l'indice IB 1015-IM 821 à raison des heures réalisées sachant que l'on partirait sur un principe d'une demi-journée d'intervention par structure et par mois à moduler suivant les besoins.

21) QUESTIONS DIVERSES